

Arrêté Municipal

portant exécution d'office des travaux
d'entretien des haies

Numéro 2023-197

Police Municipale

Le Maire,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- **Vu** l'article L.2212-2-2 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le rapport de constatations de la police municipale d'Escalquens en date du 05/04/23
- **Vu** la lettre d'information en date du 06/04/23 suivi de la lettre de mise en demeure en date du 25/05/2023;
- **Vu** le second rapport de constatations de la police municipale d'Escalquens en date du 13/06/23 faisant état de l'absence d'entretien des haies au 17, avenue du Lauragais,

Considérant que la situation constatée porte un grave préjudice à la commodité et à la sécurité de la circulation piétonnière et routière de l'avenue du Lauragais;

Considérant que l'absence d'entretien des haies peut-être source d'incident ou d'accident grave en raison de l'emprise sur les voies et espaces publiques, ,

Considérant que malgré toutes les procédures administratives engagées, l'entretien des haies n'a toujours pas été réalisé;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, aux frais des ayants droits (selon répartition de l'indivision BESSET-ROMANZIN représentée par Maître CASSABEL-ARSAGUET et BESSET-PARÉDÉ représentée par Maître CARTADE) conformément au devis joint, l'exécution des travaux suivants

Nature de l'intervention : Entretien des haies sur emprise des voies et espaces publics

Entreprise missionnée : « **BECANNE** »

Lieu : 17, avenue de Lauragais – 31750 ESCALQUENS

Date : le 28/08/23 à 08h00

Article 2 : Un représentant de la mairie sera présent sur le site le jour des travaux ;

Article 3 : Les droits et les tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux cabinets notariaux, en charge de la succession, pour notification aux intéressés, et affichée en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif , dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire d'Escalquens est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à la société BECANNE, mandatée pour réaliser les travaux.

A Escalquens, le 27 juin 2023

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO



Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 29/06/2023

Notifié le : 29/06/2023